



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi 18 décembre 2014 à 19 h 45 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
Chantal Pelletier, conseillère
Juliette Côté, conseillère
Francine Roy, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
MM. Alain Malenfant, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale et Nadia Sheink sont aussi présentes.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à 19 h 45.

RÉSOLUTION N° 2014-12-350

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-12-351

MAINTIEN DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (CLD)

Considérant l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec.

Considérant que le CLD de la MRC de Témiscouata est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de ses municipalités.

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 60 % (de 80 M \$ à 32 M \$).

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD.

Considérant que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région.

Considérant que notre MRC et notre municipalité n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'appuyer le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu. Le conseil municipal dénonce aussi l'intention du

gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local; l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD, et demande que le gouvernement du Québec réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-12-352

PACTE FISCAL

Considérant le nouveau pacte fiscal transitoire pour 2015, qui comprend les dispositions sur « une nouvelle gouvernance régionale » entraînant ainsi l'abolition des CRÉ et des CLD.

Considérant que le Gouvernement du Québec augmente de 50 millions son budget annuel alloué à la réfection de la voirie locale, à compter de 2015; responsabilité qui a été confiée aux municipalités en 1994 et pour laquelle aucune indexation n'a été réalisée depuis ce temps.

Considérant que le Gouvernement du Québec a réduit le taux de remboursement de la TVQ de 62 % à 50 %, ce qui représente un manque à gagner pour Squatec pour 2015 sur le budget de fonctionnement uniquement. Les activités d'investissement en seront aussi grandement affectées.

Considérant que le Gouvernement du Québec a également réduit sa contribution pour remplacer la taxe foncière sur les immeubles parapublics, soit la péréquation et les tenant lieu de taxes affectant notre budget de fonctionnement de 37 863 \$ pour 2015.

Considérant que les nouvelles modalités du programme de la Taxe d'accise sur l'essence contraignent maintenant les municipalités à abolir les projets en régie interne en faveur de l'octroi de contrat auprès des entrepreneurs généraux, sous peine de les rendre inadmissibles à cette enveloppe. Les coûts de projet s'en retrouvent presque doublés et des pertes d'emplois locaux au sein des municipalités feront partie des impacts d'une telle décision.

Considérant l'endossement de ces nouvelles dispositions par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), organisme devant représenter les intérêts des municipalités petite et grandes.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au Gouvernement du Québec de réévaluer les orientations prises dans le cadre du pacte fiscal 2015 en considérant l'impact de telles mesures sur la capacité de payer des citoyens ainsi que sur la capacité des municipalités en région à se développer et à investir pour le maintien de leur économie.

Il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au Gouvernement du Québec de cesser de transférer des responsabilités aux municipalités tout en limitant les outils mis à leur disposition afin de faire une saine gestion de ses ressources tout en leur coupant les vivres.

Il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au Gouvernement du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités de considérer les municipalités comme faisant partie de la solution plutôt que du problème et de s'engager dans une consultation large et constructive sur un nouveau partage des responsabilités et des ressources mises à leur disposition.

Il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec remet en question son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, puisque celle-ci, de par ses appuis et ses orientations, semble avoir mis de côté les municipalités en région au profit des grandes villes et ce, au détriment des membres qu'elle doit représenter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-12-353

APPUI AU CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU TÉMISCOUATA

Considérant le dépôt du projet de loi 10, modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux en date du 25 septembre 2014.

Considérant que le projet de loi 10 implique l'abolition des agences régionales et la création d'un CISSS pour la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Considérant le regroupement des huit CSSS du Bas-Saint-Laurent en une seule entité administrative et l'abolition des conseils d'administration actuels le 31 mars 2015.

Considérant que nous croyons que la décentralisation de la décision demeure le meilleur moyen pour desservir les régions rurales.

Considérant que les administrateurs du CSSS de Témiscouata ont à cœur le maintien et le développement de services de santé et de services sociaux de proximité à la population du territoire.

Considérant l'importance de préserver et de développer les acquis en matière de santé et de services sociaux sur le territoire du Témiscouata, et ce, tant pour la mission hospitalière, la mission CLSC que pour la mission de l'hébergement et de soins de longue durée.

Considérant la préoccupation des décideurs du milieu de préserver le côté humain de la prestation de services à la population.

Considérant les nombreux efforts de toutes les équipes de travail à trouver des solutions pour maintenir l'équilibre budgétaire et conserver tous nos services de proximité.

Considérant la préoccupation de l'ensemble des intervenants du milieu qu'une seule mégastucture régionale puisse gérer 61 établissements physiques sur une superficie de plus de 22000 km² et que chacune de ses structures puissent garder ses particularités.

Considérant le pouvoir attractif et de rétentions occasionnées par la présence des installations de santé et de services sociaux près des milieux de vie des personnes pour le maintien et le développement de nos communautés.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de modifier la loi 10 pour être en mesure de reconnaître les particularités de chacun des territoires qui constituent les régions du Québec et de demeurer ouvert à des solutions différentes d'une région à l'autre pour le maintien et la bonification des services de santé et de services sociaux de proximité, sécuritaires et de qualité à la population. Il est de plus résolu de préserver les services de 1^{ère} ligne pour l'ensemble de la population sur tout le territoire de la MRC de Témiscouata, de préserver les services d'hébergement et de soins de longue durée pour la population vieillissante du territoire et leurs proches et de préserver les activités visant la prévention et la promotion de la santé auprès de la population du Kamouraska afin de poursuivre le travail visant une meilleure prise en charge individuelle de sa propre santé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Considérant que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs.

Considérant que les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficience en matière de gestion des ressources qui leur est confiée par le MELS.

Considérant que les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région.

Considérant que les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des frustrations auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles.

Considérant que la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km².

Considérant que la nouvelle commission scolaire fusionnée ne pourrait assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit.

Considérant que les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement.

Considérant que le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que ne pouvant dispenser des services de proximité à la population tout en étant une structure ne suscitant pas la cohésion entre les territoires des 4 MRC.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ou la MRC de Témiscouata est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population.

Considérant que le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles du village.

Considérant que la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleur-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à fusionner certains services administratifs.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ou la MRC de Témiscouata, demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires du Fleur-et-des-Lacs et de Kamouraska-Rivière-du-Loup ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place de fusion de certains services administratifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-12-355

RÉTABLIR LE VOLET 4 (ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE) DU PROGRAMME VÉLOCE II

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du *Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale*.

Considérant que le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte.

Considérant que l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km.

Considérant que l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire.

Considérant que le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4.

Considérant que l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable.

Considérant que l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux.

Considérant que la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte.

Sur la proposition Suzanne Ouellet, il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

BIOINDICATEURS DE SANTÉ POUR LE HAUT SAINT-JEAN

Les membres du conseil n'appui pas l'Organisme du bassin versant (OBV) du fleuve Saint-Jean pour le projet de « *Bioindicateurs de santé pour le haut Saint-Jean* ».

RÉSOLUTION N° 2014-12-356

ABOLITION DU POSTE DE GESTIONNAIRE AU CAMPING ET CHALETS SQUATEC

La directrice générale, Julie Garon, sort de la salle du conseil pour ne pas faire partie des discussions qui concerne le camping.

Considérant que le camping est une infrastructure municipale.

Considérant que le camping est déficitaire.

Considérant que la volonté du conseil municipal de réduire au minimum le déficit.

Considérant la réorganisation du fonctionnement du camping.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu que la gestion du camping soit effectuée par la directrice générale et que les réservations en basse saison soient effectuées à l'accueil du bureau municipal.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les postes de gestionnaire, de préposé à l'entretien ménager et de préposé à l'accueil (étudiant) soient abolis et le tout sera effectif à partir du 5 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-12-357

ENGAGEMENT DEUX OPÉRATEURS DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'engager monsieur Carl Lévesque comme opérateur-manœuvre pour l'enlèvement de la neige. Il aura l'échelon 6 de l'échelle salariale. Il est de plus résolu d'engager monsieur Mario Poitras à titre d'opérateur de niveleuse sur appel. Il aura l'échelon 1 de l'échelle salariale de la gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2014-12-358

AUTORISATION DE PASSAGE – PISTE MOTONEIGE

Sur la proposition de tous les conseillers, il est résolu d'autoriser le comité de motoneige à circuler sur le chemin du Ministère des Transports du Québec sur le chemin de la Vieille route sur un tronçon d'un kilomètre.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse suppléante procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 15.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière